

Délibération n°220043

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

Absents : Jean-Charles BALARDY, Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 20/09/2022 Date d’Affichage : le 20/09/2022
Date de mise en ligne de la délibération : le 29/09/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : MOUVEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur Le Maire expose :

La somme de 57 700 € a été inscrite au budget primitif 2022 pour être versée à la SEM THEMELIA en vue d’équilibrer le bilan suite au compte rendu annuel fait à la collectivité pour les exercices 2020 et 2021, comme convenu par convention ayant pour objet l’aménagement de la ZAC-Ecoquartier.

Dans sa délibération 220033 du 27 Juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le versement supplémentaire de 7 500 € permettant la baisse du prix d’un terrain pour faciliter l’installation d’une micro-crèche.

Cette décision prise, il faut donc augmenter les crédits budgétaires initialement prévus pour permettre le versement de la somme totale due à THEMELIA soit 65 200€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le budget primitif 2022 de la manière suivante

IMPUTATION	CREDITS
Chap 23 - Article 2315 : Installation réfection	+7 500 €
Opération 33200094 – acquisition matériel mobilier – article 2188 – autre immobilisation corporelle	- 7 500 €

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 26 Septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE